

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3

Foix, le 22 décembre 2023

10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection du 28 novembre et du 6 décembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Cuminetti Père et Fils

Route d'Arignac
09400 Tarascon-sur-Ariège

Références : 2023/218-219
Code AIOT : 0003704305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées les 28 novembre et 6 décembre 2023 dans l'établissement Cuminetti Père et Fils implanté Route d'Arignac 09400 Tarascon-sur-Ariège. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cuminetti Père et Fils
- Route d'Arignac 09400 Tarascon-sur-Ariège
- Code AIOT : 0003704305
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Cuminetti Père et Fils est déclarée pour les activités de broyage-concassage de roches et cailloux (rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Elle réalise des travaux de terrassement. La société S.J.C, dont le gérant est le même que celui de l'entreprise Cuminetti Père et Fils, est implantée sur le même site et exerce des activités de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment.

Le thème de visite retenu concerne la gestion des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Demande d'autorisation environnementale	Article R. 181-12 du code de l'environnement	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois
2	Demande d'enregistrement	Article R. 512-46-1 du code de l'environnement	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois
3	Évaluation de l'impact environnemental et sanitaire	Article L. 512-20 du code de l'environnement	Prescriptions complémentaires	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 28 novembre 2023 a permis de relever les constats suivants :

- la société Cuminetti Père et Fils exploite une installation de stockage et de tri/transit/regroupement de déchets sans bénéficier de l'autorisation environnementale requise ou de l'enregistrement requis pour ce faire ;
- par ailleurs, le site n'étant pas aménagé pour recevoir ce type d'activités, un arrêté préfectoral sera proposé afin de prescrire à l'exploitant la réalisation d'une étude de l'impact environnemental et sanitaire des dépôts de déchets effectués.

La visite du 6 décembre 2023 a permis de constater le brûlage à l'air libre de déchets de bois.

2-4) Autres points relevés par l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées a également relevé, au cours de ces visites :

- la présence d'un stock de batteries usagés, hors rétention, au sein de l'atelier, à proximité de liquides inflammables (photo 12 en annexe 2) à côté desquels le personnel fumait. Il est rappelé à l'exploitant les règles de compatibilité entre les différents produits dangereux et l'interdiction de fumer à proximité de tels produits ;
- la présence d'un stockage d'huile en dehors de rétention (photo 13 en annexe 2) et des traces d'écoulement d'huile au sol (photo 14 en annexe 2). Il est rappelé à l'exploitant que le stockage de produits susceptibles de provoquer une pollution des sols et/ou des eaux souterraines doit s'effectuer sur rétention. L'exploitant évacuera, dans une installation autorisée pour recevoir ce type de déchets, les terres souillées ;
- le brûlage à l'air libre de déchets de bois (photo 15 en annexe 2). Il est rappelé à l'exploitant l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Demande d'autorisation environnementale

Référence réglementaire : article R. 181-12 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Autorisation environnementale
Prescription contrôlée :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet mentionné à l'article R. 181-2 [...].

Constats :

L'inspection des installations classées constate la présence d'un dépôt de déchets sur une partie de la parcelle n°1104 de la section cadastrale OC du plan cadastral de la commune de Tarascon-sur-Ariège. L'inspection des installations classées estime, via l'outil *Mesurer une surface* de Géoportail, la superficie de ce dépôt à 1 650 m² (annexe 1).

L'inspection des installations classées relève notamment la présence de déchets divers (plastiques, déchets de matériaux de construction, bois... – photos 1 et 2 en annexe 2) affleurant à la surface du sol, suggérant ainsi la présence d'un massif de déchets enfouis. L'inspection des installations classées considère ainsi qu'une activité de stockage de déchets, a minima non dangereux, relevant du régime de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2760-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est réalisée par l'exploitant, sans qu'il ne bénéficie de l'autorisation préfectorale requise.

L'inspection des installations classées relève en outre qu'une partie du dépôt se situe en zone rouge de la zone 16 du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Tarascon-sur-Ariège dans sa révision d'avril 2005. Le règlement de cette zone interdit « [...] tout dépôt de matériaux et matériels non ou difficilement déplaçables ou susceptibles de polluer les eaux [...] ». L'exploitant doit ainsi évacuer les déchets situés au sein de cette zone.

L'inspection des installations classées propose de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la régularisation administrative de son site :

- soit en cessant les activités concernées, et en procédant à la mise en sécurité et à la remise en état des terrains ;
- soit en procédant au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en ligne (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R57779>). Dans l'attente d'une décision sur une telle demande, il cessera l'apport de déchets sur son site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Demande d'enregistrement

Référence réglementaire : article R. 512-46-1 du code de l'environnement

Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement

Prescription contrôlée :

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...].

Constats :

L'inspection des installations classées constate la présence d'un dépôt de déchets sur une partie de la parcelle n°1104 de la section cadastrale OC du plan cadastral de la commune de Tarascon-sur-Ariège. L'inspection des installations classées estime, via l'outil *Mesurer une surface* de Géoportail, la superficie de ce dépôt à 1 650 m² (annexe 1).

Ce dépôt de déchets est constitué de déchets inertes (photos 3 à 5 en annexe 2) et de déchets non dangereux, et en particulier de bois (photo 6 en annexe 2), d'isolants (photo 7 en annexe 2),

de plastique (photo 8 en annexe 2), de cartons et de pneus (photo 9 en annexe 2). Quelques déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont également recensés (photo 10 en annexe 2), ainsi que des aérosols (photo 11 en annexe 2).

L'exploitant indique que ce dépôt est constitué des déchets générés par les différents chantiers sur lesquels il intervient. Il précise entreposer temporairement ces déchets sur son site, avant de les réexpédier vers une installation de traitement dûment autorisée. Il présente les factures relatives aux lots de déchets industriels banaux (DIB) amenés sur le site de la société PSI à Lannemezan pour la période allant du 1er avril 2022 au 28 novembre 2023. L'inspection des installations classées note que la quantité totale obtenue en sommant celles précisées sur chacune des factures présentées semble faible au vu de l'activité et de la période considérée. Par ailleurs, ces factures concernent les seuls DIB, et non les déchets inertes, dont il semble qu'ils soient utilisés en remblais sur le site, sans qu'aucune justification ne soit apportée sur la valorisation que constituerait cette opération. L'inspection des installations classées considère ainsi que le dépôt constitue une installation de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, une différence d'altitude supérieure à un mètre séparant les points haut et bas de ce dépôt, l'inspection des installations classées relève ainsi que le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation est supérieur à 1 000 m³. Elle considère ainsi que le site constitue une installation de transit et de regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature ICPE.

L'inspection des installations classées relève en outre qu'une partie du dépôt se situe en zone rouge de la zone 16 du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Tarascon-sur-Ariège dans sa révision d'avril 2005. Le règlement de cette zone interdit "[...] tout dépôt de matériaux et matériels non ou difficilement déplaçables ou susceptibles de polluer les eaux [...]". L'exploitant doit ainsi évacuer les déchets situés au sein de cette zone.

L'exploitant ne dispose toutefois pas de l'enregistrement préfectoral requis pour exploiter cette installation. Il doit donc :

- soit déposer un dossier de demande d'enregistrement, dont le contenu est défini aux articles R. 512-46-1 à 7 du code de l'environnement. Ce dépôt peut être effectué sous format papier et sous format électronique, soit de manière dématérialisée via le téléservice dédié. S'il décide de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (voir fiche de constat n°1), il intégrera les rubriques relatives aux activités exercées sur son site par le régime de l'enregistrement à cette demande. Dans l'attente d'une décision sur une telle demande, il cessera l'apport de déchets sur son site ;
- soit cesser son activité, et procéder à la mise en sécurité du site, en évacuant notamment l'ensemble des déchets présents, et à la remise en état des terrains concernés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Évaluation de l'impact environnemental et sanitaire

Référence réglementaire : article L. 512-20 du code de l'environnement

Thème(s) : Risques chroniques, Impact des dépôts de déchets effectués

Prescription contrôlée :

En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente

Constats :

Le stockage, le transit/tri/regroupement de déchets au sein d'un site non aménagé pour ce faire est susceptible de dégrader la qualité des sols, des eaux superficielles et/ou des eaux souterraines. L'inspection des installations classées constate que des déchets sont soit enfouis, soit entreposés à même le sol. Aucune disposition n'a été prise par l'exploitant pour que les déchets :

- soient entreposés sur une aire étanche aménagée pour récupérer les lixiviats et les eaux de ruissellement ;
- et, pour ceux enfouis, le soient au sein de casiers étanches pour éviter le transfert de pollution vers les sols et/ou les eaux souterraines, aménagés de façon à récupérer les lixiviats, les eaux de ruissellement ainsi que l'éventuel biogaz produit.

L'inspection des installations classées propose ainsi à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral de mesures spéciales afin de réaliser une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des dépôts de déchets effectués route d'Arignac, sur une partie de la parcelle n°1104 de la section cadastrale OC du plan cadastral de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Cette évaluation consistera notamment en :

- la caractérisation des déchets déposés et enfouis ;
- la réalisation d'une étude de vulnérabilité, afin de déterminer les milieux susceptibles d'être dégradés par la présence de ce massif de déchets ;
- la réalisation de sondages dans le massif de déchets, afin notamment de déterminer le volume de déchets présents, et dans les milieux identifiés dans l'étude de vulnérabilité (a minima dans les sols et dans les sédiments du ruisseau de la Courbière), selon un plan qui devra être validé par l'inspection des installations classées ;
- la réalisation d'analyses sur ces prélèvements, selon un programme analytique qui devra être validé par l'inspection des installations classées ;
- la définition de mesures de gestion compte tenu des impacts identifiés, sur la base d'un bilan coûts avantages et un calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 6 mois

Annexe 1 – Superficie du dépôt de déchets

Visualisation de la carte interactive Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr/carte) montrant la superficie d'un dépôt de déchets.

La carte affiche une zone délimitée en vert, indiquant une superficie de **1650 m²**. Les données cartographiques proviennent de DGFiP, IGN, FEDER, Région Occitanie, et Préfecture de la région Occitanie.

Le menu de gauche (CARTES) permet de naviguer entre différentes cartes. Le menu de droite (IMPRESSION) permet de télécharger la carte, d'ajouter un commentaire, et d'imprimer.

Le menu de droite (IMPRESSION) contient les options suivantes :

- IMPRESSION
- Dépôt déchets Cuminetti
- Commentaire de votre carte
- IMPRIMER
- Sélectionner une isochrone
- Mesurer un azimut
- Importer des données
- Signaler une anomalie dans les données

Le menu de gauche (CARTES) contient les options suivantes :

- CARTES
- RH
- ICPE
- AEnv
- SSP
- Intranet
- Mines / Carrières
- Outils
- Valise permanence Oc...

Le menu de droite (IMPRESSION) contient les options suivantes :

- IMPRESSION
- Dépôt déchets Cuminetti
- Commentaire de votre carte
- IMPRIMER
- Sélectionner une isochrone
- Mesurer un azimut
- Importer des données
- Signaler une anomalie dans les données

Le menu de gauche (CARTES) contient les options suivantes :

- CARTES
- RH
- ICPE
- AEnv
- SSP
- Intranet
- Mines / Carrières
- Outils
- Valise permanence Oc...

Annexe 2 – Planche photographique



Photo 1 : affleurement de déchets divers



Photo 2 : affleurement de déchets divers



Photo 3 : dépôts de déchets inertes (bétons et gravats) et d'une palette bois



Photo 4 : dépôts de déchets inertes (tuiles, bétons et gravats)



Photo 5 : dépôts de déchets inertes (bétons et gravats)



Photo 6 : dépôts de déchets de bois



Photo 7 : dépôts de déchets d'isolants



Photo 8 : dépôts de déchets plastiques



Photo 9 : dépôts de déchets cartons et d'un pneu



Photo 10 : dépôts de D3E



Photo 11 : dépôts de déchets d'aérosols



Photo 12 : entreposage de liquides inflammables à proximité de batteries usagées



Photo 13 : entreposage de bidons d'huile en dehors de rétention



Photo 14 : écoulements d'huile constatés au sol



Photo 15 : brûlage à l'air libre de déchets de bois